COMPTA / DROIT / FISCA
LES CLES DE VOTRE ENTREPRISE

MOORE Bernossi

BERNOSSI LAB

Janvier 2020 – Newsletter n°37

www.msbernossi.ma

CABINET A. BERNOSSI - TANGER

PRECISE. PROVEN. PERFORMANCE.

« Mieux vaut se perdre que de ne jamais partir » Proverbe bolivien

ACTUALITÉS

CNSS : AMNISTIE SUR LES COTISATIONS SOCIALES

Le conseil d'administration de la CNSS a décidé d'accorder une remise aux entreprises qui s'engagent à payer leurs créances dues envers la CNSS selon un échéancier convenu d'un commun accord relatif aux dettes cumulées.
Le barème de remise est détaillé comme suit :

Délai de paiement	Taux d'exemption
Premiers 12 mois	90%
De 13 mois à 18 mois	80%
De 19 mois à 24 mois	60%
De 25 mois à 30 mois	50%
De 31 mois à 36 mois	40%
De 37 mois à 42 mois	30%

Ces mesures concernent l'exercice 2016 et les années antérieures.
Le Conseil a également approuvé une augmentation des pensions de 5% avec un seuil minimum de 100 DH. Une mesure qui entre en application le 1er janvier 2020.

FISCALITÉ

LOI DES FINANCES 2020 : AMNISTIE FISCALE SUR LES REVENUS FONCIERS

Les personnes physiques titulaires de revenus fonciers n'ayant pas souscrit leur déclaration annuelle du revenu global afférente auxdits revenus non déclarés avant le 1er janvier 2020, peuvent bénéficier de la dispense du paiement de l'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers et de l'annulation d'office des majorations, amendes et pénalités prévues par le Code Général des Impôts.

Ils doivent pour cela déposer, avant le 1er juillet 2020, une déclaration et verser spontanément, en même temps, une contribution égale à 10% du montant brut des revenus fonciers se rapportant à l'année 2018.

Les personnes physiques concernées qui ne déposent pas la déclaration et ne versent pas la contribution prévues au présent paragraphe dans le délai précité demeurent soumises aux règles de droit commun.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

PROLONGATION DU DELAI DE RAPATRIEMENT DU PRODUIT DES SERVICES DE 60 A 90 JOURS

Les exportateurs de services sont tenus de procéder au rapatriement du montant intégral des recettes de leurs exportations dans un délai de 90 jours au lieu de 60 jours à compter de la date de la réalisation des prestations de services.

DROIT DES SOCIÉTÉS / DAHIR DES OBLIGATIONS ET DES CONTRATS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU DIRECTOIRE

Le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire doit contenir tous les éléments d'information utiles aux actionnaires pour leur permettre d'apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.
Depuis le 6 juin 2019, ce rapport de gestion doit également faire ressortir la liste des mandats des administrateurs ou membres du conseil de surveillance dans d'autres conseils d'administration ou conseils de surveillance ainsi que leurs emplois ou fonctions principaux.

DROIT DU TRAVAIL/ IR

JOURS DE FÊTE CHOMÉS ET PAYÉS

Le décret n° 2-04-426 (29 décembre 2004) fixant la liste des jours de fêtes payés dans les entreprises industrielles et commerciales, les professions libérales et les exploitations agricoles et forestières précise la liste des jours fériés comme ce qui suit :

Fêtes nationales	Fêtes Religieuses
- 11 janvier (Commémoration de la présentation du manifeste de l'indépendance)	- Aïd Al Adha (1 jour)
- 1er Mai (Fête du travail)	- Aïd El Fitr (1 jour)
- 30 Juillet (Fête du trône)	- 1er Moharrem (1 jour)
- 14 Août (Journée Oued El Dahab)	- Aïd Maoulid Annabaoui (1 jour)
- 20 Août (Fête de la révolution du Roi et peuple)	
- 21 Août (Fête de la jeunesse)	
- 6 Novembre (Massira el khadra)	
- 18 Novembre (Fête de l'indépendance)	

Pour vous inscrire ou désinscrire de la newsletter, veuillez nous écrire à l'adresse bernossi@msbernossi.ma. Toutes les informations contenues dans la présente newsletter sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un avis donné par le Cabinet A. Bernossi ou ses collaborateurs. Les destinataires sont priés de contacter directement le Cabinet A. Bernossi pour une information complète.

© Cabinet A. BERNOSSI – Tous droits réservés – Reproduction interdite

Cabinet A. BERNOSSI
2, rue Abdellah el Habti
Résidence Paradise B
Tanger - MAROC
T+212 (0)539 32 32 18
bernossi@msbernossi.ma